



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV575 - 16 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201646-0028 - arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201641-0016 - arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

Préfecture de police

201639-0041 - arrêté n° 2016-DRIEE-159 accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201646-0028

Signé le lundi 15 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France



PREFET DE PARIS

ARRETE N°

Portant délégation de signature à **M. Christophe DEVYS**
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEVYS, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, dans les domaines relevant du préfet de Paris, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,
- tous actes ou pièce valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé, dans les matières suivantes :

1°) en matière d'eau potable :

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti article L. 1321-4-II du Code de la Santé Publique (CSP),

- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9 du CSP),

- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (articles L. 1321-7-I et R. 1321-6, R. 1321-7-I et R. 1321-8 du CSP),

- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (articles R. 1321-17 et R.1321-18 du CSP).

2°) en matière de piscines et baignades :

- mise en demeure de la personne responsable d'une piscine privée de rétablir une situation de conformité aux normes visées à l'article L.1332-4 du code de la santé publique et le cas échéant, fermeture de l'installation (article L.1332-4 du CSP).

3°) en matière d'habitat :

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du CSP),

- mise en demeure du propriétaire de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation, des locaux par nature impropre à l'habitation (caves, sous-sols, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres...) et prescription de toutes mesures empêchant l'accès ou l'usage desdits locaux au fur et à mesure de leur évacuation (article L. 1331-22 du CSP),

- mise en demeure de faire cesser l'occupation des locaux aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur occupation (article L. 1331-23 du CSP),

- injonction, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques, de rendre un local ou installation présentant un danger pour la santé à la sécurité de ses occupants conforme aux prescriptions qu'il édicte, dans un délai qu'il fixe ; édicte de toute mesures nécessaires pour ce faire, aux frais de la personne à laquelle elle est faite, en cas de carence (article L. 1331-24 du CSP),

- déclaration d'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropre à cet objet pour raison d'hygiène, de salubrité ou de sécurité, à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques (article L. 1331-25 du CSP),

- saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour avis sur le danger pour la santé des occupants ou des voisins présenté par un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots (article L. 1331-26 du CSP),

- mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble ; arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ; constat des mesures prises en exécution de la mise en demeure ; exécution d'office des mesures en cas de carence (article L. 1331-26-I du CSP),

- avis aux propriétaires, tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, aux occupants et, en cas d'immeuble d'hébergement, à l'exploitant, au moins trente jours à l'avance de la tenue de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la faculté qu'ils ont de produire dans ce délai leurs observations (article L. 1331-27 du CSP),
- saisine du ministre chargé de la santé en cas de contradiction entre l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et les conclusions du rapport motivé prévu à l'article L. 1331-26 (article L. 1331-27 du CSP),
- en cas d'impossibilité de remédier à l'insalubrité d'un immeuble, déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable et prononcé d'une interdiction définitive d'habiter et le cas échéant, d'utiliser les lieux ; prescription de toute mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation ; prononcé de la démolition de l'immeuble (article L. 1331-28 du CSP),
- en cas de possibilité de remédier à l'insalubrité, prescription des mesures adéquates ainsi que d'un délai imparti pour leur réalisation sur avis de la commission ou du haut conseil et prononce, s'il y a lieu, l'interdiction temporaire d'habiter et, le cas échéant, d'utiliser les lieux (article L. 1331-28 du CSP),
- notification de l'arrêté d'insalubrité aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 1331-27 du CSP et publication à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés (article L. 1331-28-1 du CSP),
- expulsion, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, des occupants aux fins de libération des locaux déclarés définitivement impropre à leur destination (article L. 1331-28-2 du CSP),
- prononcé de la fin de l'état d'insalubrité et mainlevée de l'interdiction d'habiter, après constat de l'exécution des mesures destinées à y remédier (article L. 1331-28-3 du CSP),
- exécution d'office des mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins en cas de déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble (article L. 1331-29 du CSP).

4°) en matière de praticiens hospitaliers :

- décision de désignation de la composition du comité médical sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (article R6152-36),
- les propositions de décision statutaire transmises par le comité médical, concernant les praticiens hospitaliers (articles R.6152-36 à R.6152-44, R.6152-228 à R.6152-233, R.6152-521 à R.6152-524, R.6152-615 à R.6152-629, R.6152 à R.6153-19 ainsi que les articles 29 à 31 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 modifié).

5°) en matière de laboratoire de biologie médicale :

- retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale, prévu à l'article R. 6211-14 du code de la santé publique ;
- inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles exploitant des laboratoires de biologie médicale et leur radiation, prévues aux articles R. 6212-2 et R. 6212-7 du code de la santé publique ;
- agréments des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale et leur retrait, prévus aux articles R. 6212-74 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEVYS, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS et de M. Gilles ECHARDOUR, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de M. Gilles ECHARDOUR et de M. Denis LEONE, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Sylvie DRUGEON, responsable du Pôle Santé Environnement,
- à Mme Adeline JACQUOT-HACHE, ingénieur d'études sanitaires,
- à Mme Emmanuelle BEAUGRAND, responsable de la cellule Habitat
- à Mme Alice ARLOT-HENRY, ingénieur d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEVYS, la délégation de signature visée au 5°) de l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée à :

- Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale ;
- M. Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de M. Jean-Pierre ROBELET, de Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de M. Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

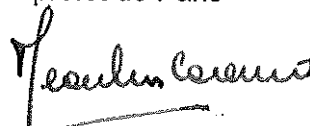
- M. Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Mme Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- M. Julien GALLI, responsable du département régulation de l'offre ambulatoire ;
- Mme Isabelle JAYET, conseiller biologie médicale et pharmacies

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015240-0006 du 28 août 2015.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale de Paris.

Fait à Paris, le 15 FEV. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201641-0016

Signé le mercredi 10 février 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

Arrêté Directorial n° 2015 –

modifiant l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 319-0008, du 15 novembre 2013, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté n° ANADDG 2016 02 0001 du 2 février 2016 nommant Monsieur Christian JOLIVIERE directeur par intérim de l'hôpital Paul Doumer,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2-1 de l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 susvisé est modifié comme suit :

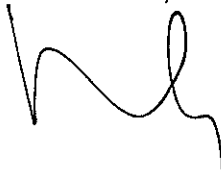
- Hôpital Paul Doumer

M. Christian JOLIVIERE, directeur par intérim.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

10 FEV. 2016



Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0041

Signé le lundi 08 février 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-DRIEE-159 accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France



LE PREFET DE POLICE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE-159

**accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-
France**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.517-10 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-6 ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant réorganisation de la région parisienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n°97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe).

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France notamment les articles 13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00618 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de

l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à M Jean-François CHAUVÉAU, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (jusqu'au 5 mars 2016), à M Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (à compter du 1er mai 2016) et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE,
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de leurs attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I - Contrôle des véhicules automobiles

- 1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004) ;
- 2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié) ;
- 3) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;
- 4) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

II - Equipement sous pression – canalisation

- 1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application) ;
- 2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;
- 3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288)

III - Sous-sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;
- 2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964) ;
- 3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;
- 4) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;
- 5) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Ainsi que les actes suivants :

- 6) Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret n°99-116 du 12 février 1999).
- 8) Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications).
- 9) Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).
- 10) Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière.

IV - Installations classées pour la protection de l'environnement

- 1) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obligatoirement déposés à la préfecture de police ;
- 2) Les avis sur les permis de construire ;
- 3) Les courriers annonçant les dates d'inspection, en application de l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 4) Les suites d'inspection (hors exclusions définies ci-dessous) décrites à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 5) Les procès verbaux conformément à l'article L.172-16 du code de l'environnement ;
- 6) Les courriers avec les services de l'État (dans la limite des exclusions définies ci-dessous) ;

Article 2

Sont exclus de la présente délégation en ce qui concerne les installations classées :

1. L'ensemble des actes (courriers, décisions, arrêtés, etc.) relatifs aux enquêtes publiques ;
2. Tous arrêtés préfectoraux y compris les mises en demeure relevant de l'article L.171-7 et 8 du code de l'environnement ;
3. Les courriers, arrêtés et récépissés portant recevabilité des dossiers d'ouverture (autorisation, enregistrement et déclaration) en application des articles R.512-11, 46-8 et 48, 49 ;
4. Les courriers, décisions et arrêtés pris suite aux inspections relatives aux installations appartenant à la ville de Paris, aux autorités publiques, à la CPCU, à la RATP, à la SNCF, à CLIMESPACE ainsi que les stations-services, les tours aéroréfrigérantes, les pressings ;
5. Les échanges avec les services de l'Etat dans le cadre des enquêtes publiques (article R.512-21 du code de l'environnement) ;
6. Les accusés réception et les suites données aux plaintes et aux courriers des élus

Article 3

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour le point I de l'article 1 :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de l'unité territoriale de Paris
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Pascal HÉRITIER, chef de l'unité territoriale Seine Saint Denis
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale Hauts de Seine
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale Seine Saint Denis
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional,
- M. Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules infra régional Sud,
- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale Hauts de Seine
- M Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules ouest,

Pour le point II de l'article 1

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle régional « canalisations »,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle régional « canalisations »,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour le point III de l'article 1

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,

- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources,
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour le point IV de l'article 1

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Article 4

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 5

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et la préfecture de police.

Paris, le 08 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'île de France

Alain VALLET



